

CONSEIL MUNICIPAL

2025-169

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Avenant au bail emphytéotique administratif entre la ville de Sarcelles et l'AAS ARC CLUB

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-2,

Vu la délibération n° 2021-020 du 10 mars 2021 relative au bail emphytéotique administratif entre la ville et l'AAS Arc Club Sarcelles pour la réalisation d'un pas de tir couvert,

Considérant que l'association Arc Club Sarcelles souhaite proroger ce bail jusqu'au 31 décembre 2045, soit une durée de 20 ans,

Considérant qu'il convient donc de signer un avenant à ce bail,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme réglementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant au bail emphytéotique, portant sur les parcelles B 495 et 499 d'une contenance de 440 m² situées au 2 avenue Paul Langevin - 95200 Sarcelles, au profit de l'association ASS Arc Club Sarcelles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour une durée de 20 ans ainsi que tous les documents et actes.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}.12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

Le secrétaire de séance,

CONSEIL MUNICIPAL

2025-170

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Avis du Conseil municipal relatif à la demande de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche présentée par diverses enseignes pour l'année 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par le centre commercial MY PLACE pour les dimanches, à laquelle est jointe la fiche d'émargements des salariés, 11 janvier, 27 juin, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, ainsi que les jours fériés 06 janvier, 6 avril, 08, 14 et 25 mai, 09 juin, 14 juillet, 15 août et 11 novembre 2026,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'enseigne AUCHAN MY PLACE pour le dimanche 12 janvier 2026,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'enseigne LIDL pour les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par le CONCESSIONNAIRE CITROEN pour les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026,

Vu la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société MOBI-LIANS pour les dimanches 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 05 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 20 novembre 2025,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation de ces enseignes,

Sur le rapport présenté par Laura MENACEUR, Adjointe au Maire, chargée de l'urbanisme règlementaire, du patrimoine foncier, du NPNRU, des commissions de sécurité et des relations avec les habitants, suivi et développement du quartier les Chardonnerettes / Chauffour / Village / Sous-préfecture / Mozart et Malesherbes,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour et 10 voix contre,

Article 1: Acte les avis favorables émis par les conseillers communautaires s'agissant des dérogations au repos dominical pour le centre commercial MY PLACE et les magasins s'y trouvant, AUCHAN MY PLACE, MAGASIN LIDL, CONCESSION CITROEN, MOBI-LIANS.

Article 2: Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par LE CENTRE COMMERCIAL MY PLACE ainsi que les magasins s'y trouvant pour les dimanches 11 janvier, 27 juin, 30 août, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, ainsi que les jours fériés suivants : 06 janvier, 6 avril, 08, 14, 25 mai, 14 juillet, 15 août et 11 novembre 2026.

Article 3: Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par le magasin AUCHAN MY PLACE pour le dimanche 12 janvier 2026. S'agissant d'un commerce de détail alimentaire dont la surface de vente excède 400 m², l'enseigne sera amenée à déduire 1 jour férié travaillé au cours de l'année 2026, du dimanche autorisé à ouvrir par Monsieur le Maire.

Article 4: Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par l'enseigne LIDL pour les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Article 5 : Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par le CONCESSIONNAIRE CITROEN pour les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et le 11 octobre 2026.

Article 6: Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical présentée par la société MOBI-LIANS Ile-de-France pour les dimanches 18 janvier, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 14 et 28 juin, 05 juillet, 13 septembre, 11 et 25 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2026.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}. 12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

CONSEIL MUNICIPAL

2025-171

Séance du 27 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Sarcelles pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser)

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 novembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Maïmouna CAMARA, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRY, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Charlotte RABIH, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Sylvie LAPOSTA, Christian SERANOT, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, John BORGES, Déborah ISRAEL, Anissa MAHAMAT, Frantz MORICE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

A. L'OLLIVIER-LANGLADE	pouvoir à	Christian SERANOT
Manuel ALVAREZ	pouvoir à	Jean Jacques KRY
Marie-Annick DUPRE	pouvoir à	Sylvia LAPOSTA
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Shaïstah RAJA
Eric CHECCO	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Djamila HAMIANI	pouvoir à	Charlotte RABIH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Saadia CONTESENNE	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absent excusé : Elie KRIEF

Absents : Jocelyne MAYOL, Anissat DJOUNAID, Youri MAZOU-SACKO, René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Déborah ISRAEL

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 111-6-1-1 et suivants et L 126-18 et suivants,

Vu la délibération n° 21.045 du 11 mars 2021 ayant approuvé la mise en place du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, pour tous les logements locatifs privés situés dans les périmètres, suivants : Ecouen (secteur selon annexe 1), Fosses (totalité territoire), Garges-lès-Gonesse (secteur selon annexe 2), Sarcelles (secteur selon annexe 3), Villiers-le-Bel (totalité de territoire),

Vu la délibération n° 2021-056 du Conseil municipal du 16 avril 2021 permettant d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,

Vu la délibération n° D23-289 du 23 novembre 2023 ayant approuvé l'extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, pour tous les logements locatifs privés sur l'ensemble de la commune de Sarcelles,

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessite la conclusion d'une convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et la ville de Sarcelles afin de définir les missions respectives de chaque partie,

Considérant que la convention précise les modalités d'instruction, les obligations techniques et administratives, les compétences à mobiliser ainsi que les conditions financières applicables,

Sur le rapport présenté par Jean-Jacques KRYS, Adjoint au Maire, chargé de l'aménagement, des copropriétés, de la salubrité, de la lutte contre l'habitat indigne et des commissions de sécurité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Commune de Sarcelles, relative à l'instruction des dossiers d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Fait et délibéré en séance le 27 novembre 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 1^{er}.12.25
Et notifié ou publié par extrait le 28.11.25
Pour le Maire et par délégation

A handwritten signature in blue ink.